



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
N°2023-12-DEL-382

OBJET :
RESSOURCES
HUMAINES-
FIXATION DE LA
REMUNERATION DES
VACATIONS
HORAIRES DES
ANIMATEURS (NON
REEVALUEE DEPUIS
2006)

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTES/REPRESENTES :
33

VOTANTS : 33

Le 12 DECEMBRE 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 4 DECEMBRE 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Mme Pamela BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Monsieur KERIGNARD Sophie, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATIONS HORAIRES DES ANIMATEURS (NON REEVALUEE DEPUIS 2006)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

CONSIDERANT que la mairie de Triel-sur-Seine fait appel très régulièrement à du personnel vacataire pour ses centres de loisirs pendant les périodes vacancières et certains mercredis,

CONSIDERANT que les agents vacataires sont rémunérés après service fait selon un taux horaire,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'absence d'augmentation de la rémunération des vacances depuis 2006, de l'évolution du coût de la vie, de la spécificité de certaines vacances, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacances,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération n° 032006-DEL04 en date du 25 mars 2006 relative à la rémunération des vacances horaires.

ARTICLE 2 : DE FIXER la rémunération des vacances horaires des animateurs à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

| Vacataire | Taux horaire |
|-----------------------------|-------------------------|
| Animateur non diplômé | 12,04 € brut de l'heure |
| Animateur titulaire BAFA | 12,16 € brut de l'heure |
| Animateur titulaire du BAFD | 12,28 € brut de l'heure |

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget (chapitre 012).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.


Le Maire
Cédric AOUN


La secrétaire de séance,
Françoise POIRRIER